Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202692-DE

Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 28 septembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 23 septembre 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Lizig CLOAREC, Serge OLLIVAUX

Absents : Claudie VASSEUR, qui donne pouvoir à Maxime TIREL. Nolwenn BOHEC, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER

Secrétaire de séance : Anna MERCIER

202692 – Manoir du Crec'h : Avenant 01 au contrat de maitrise d'œuvre

Le présent avenant a pour objet la régularisation du montant de la rémunération forfaitaire de la maîtrise d'œuvre. Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et **Jean-Paul LOSTYS**, signé le 26 janvier 2026, prévoit une rémunération calculée sur la base d'un **taux de 5 % du montant des travaux**.

Il est toutefois constaté que le contrat initial ne mentionne pas expressément le montant des honoraires correspondant à cette rémunération, calculé sur le montant des travaux

Le présent avenant a donc pour objet de **régulariser et de compléter le contrat initial en précisant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre**.
Cette régularisation ne modifie ni le taux de rémunération de 5 %, ni la nature et le contenu de la mission confiée au maître d'œuvre.

Le montant initial du marché de travaux servant de base au calcul de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à **623 940,44 € HT.** Le taux de rémunération étant fixé à **5 %**, le montant des honoraires est établi comme suit :

623 940,44 € × 5 % = 31 197,02 € HT
Honoraires HT : 31 197,02 €
TVA à 20 % : 6 239,40 €
Honoraires TTC : 37 436,42 €

En conséquence, le montant du contrat de maîtrise d'œuvre est fixé à **31 197,02 € HT, soit 37 436,42 € TTC.** Le taux de rémunération forfaitaire demeure fixé à **5 % du montant initial des travaux qui s'élève à 623 940,44 €** HT.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202692-DE

Toutes les autres clauses et stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant **n° 01 au contrat de Maitrise d'œuvre confié à Jean-Paul LOSTYS**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

Anna MERCIER
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 2 octobre 2026
Et de la transmission en préfecture le 2 octobre 2026.